

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

PERMANENCES ÉTABLISSEMENT DES CARTES D'IDENTITÉ :

Sur rendez-vous : du **lundi au vendredi** : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 30 (sauf le vendredi : jusqu'à 16h)

N° de téléphone : 03.85.36.57.90

Possibilité de prise de rendez-vous en ligne : <https://creches-sur-saone.com/fr/> rubrique « démarches administratives » puis « cartes d'identité-passeports »

PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MAJEURES

Pour toute demande

Un formulaire complété (à retirer en mairie) : seule la première page est à remplir au stylo noir.

OU

Le récapitulatif ou le numéro de pré-demande (se connecter sur le site <https://ants.gouv.fr>, puis cliquer sur réaliser une « pré-demande de passeport et/ou carte d'identité »)

Une photo d'identité : 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc ou très clair, tête nue, expression neutre, datant de moins de 6 mois et non découpée ;

Un justificatif de domicile **original** datant de moins d'un an au nom du demandeur ou de son conjoint (facture d'électricité, eau, téléphone, attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition...)

➤ Si vous êtes hébergé chez un tiers, vous devez fournir :

- la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez

- un justificatif de domicile à son nom

- une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois

Pour une première demande

Passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Dans le cas d'un renouvellement

La carte d'identité à renouveler

En cas de perte ou de vol :

Passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans

Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)

Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Déclaration de perte (délivrée en mairie) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou la Gendarmerie).

Timbre fiscal à 25 €.

Situations particulières

Pour les majeurs sous tutelle ou curatelle :

Le majeur sous tutelle peut faire seul sa demande de carte d'identité mais son tuteur doit être informé. Dans ce cas, la demande devra comprendre, en plus des pièces du dossier :

- l'attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche, signée et datée de moins de 3 mois,

comportant les nom, prénoms, date de naissance et adresse du tuteur et les nom, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle

- la photocopie d'une pièce d'identité du tuteur

- le dernier jugement de tutelle

Pour les personnes souhaitant faire figurer un deuxième nom sur leur carte d'identité :

- Si vous êtes marié(e) et que vous souhaitez porter le nom de votre conjoint : l'original de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage datant de moins de 3 mois
- Si vous êtes divorcé(e) et que vous souhaitez conserver le nom de votre ex-conjoint : l'autorisation écrite de l'ex-conjoint ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation
- Si vous êtes veuve et que vous souhaitez que la mention "veuve" apparaisse sur votre CNI : l'original de l'acte de décès de votre conjoint
- Si votre nom d'usage est constitué des noms de vos deux parents : votre acte de naissance suffit

PIÈCES A FOURNIR POUR LES PERSONNES MINEURES

EMPREINTES OBLIGATOIRES À PARTIR DE 12 ANS : PRÉSENCE DE L'ENFANT AU DÉPÔT ET AU RETRAIT DE LA CNI

POUR LES ENFANTS DE -12 ANS, PRÉSENCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pour toute demande

- Un formulaire complété (à retirer en mairie) : seule la première page est à remplir au stylo noir + autorisation parentale page 3

OU

- Le récapitulatif ou le numéro de pré-demande (se connecter sur le site <https://ants.gouv.fr>, puis cliquer sur réaliser une « pré-demande de passeport et/ou carte d'identité »)
- Une photo d'identité : 3,5 x 4,5 cm, sur fond blanc ou très clair, tête nue, expression neutre, datant de moins de 6 mois et non découpée ;
- Un justificatif de domicile **original** datant de moins d'un an au nom de la personne exerçant l'autorité parentale (facture d'électricité, eau, téléphone, attestation d'assurance habitation, ou avis d'imposition...)
 - Si votre famille est hébergée chez un tiers, vous devez fournir :
 - la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez
 - un justificatif de domicile à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois
- Pièce d'identité du représentant légal

Pour une première demande

- Passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)
Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.

Dans le cas d'un renouvellement

- La carte d'identité à renouveler

En cas de perte ou de vol :

- Passeport en cours de validité ou expiré depuis moins de 5 ans
- Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance)
Si votre commune de naissance n'a pas adhéré au dispositif COMEDEC.
- Déclaration de perte (délivrée en mairie) ou de vol (délivrée par le Commissariat de Police ou la Gendarmerie).
- Timbre fiscal à 25 €.

Cas d'une résidence alternée :

- Justificatifs de domicile des 2 parents
- Original CNI des 2 parents
- Jugement de divorce ou convention conclue entre les parents (homologuée ou non par le JAF)